

**ERRATUM :**

La date de la permanence du samedi 7 juillet est remplacée par la date du samedi 6 juillet



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## CONCERNANT LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

Le Président de la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) fait connaître que, conformément à l'arrêté communautaire n° 07/24 en date du 22 mai 2024, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de l'intercommunalité portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) de la CCMV. Cette modification a pour objectif de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, d'apporter des adaptations au règlement écrit et graphique du PLUi-H afin de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, d'adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets des communes ou pour l'application d'une politique publique communautaire.

Le projet de modification porte sur :

Faire évoluer les périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAg) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du Grand Hôtel de Paris (OAP VDL-8 « Grand hôtel de Paris ») permettant la levée du périmètre d'attente de projet d'aménagement global inscrit sur la zone AUT3 (zone d'urbanisation future à vocation touristique) ;
- Ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone d'extension de la zone d'activités des Geymonds (OAP VDL-9 « ZAE des Geymonds ») permettant la levée du périmètre d'attente de projet d'aménagement global inscrit sur la zone AUEg2 (zone à urbaniser à vocation économique des Geymonds secteur 2) ;
- suppression de deux périmètres d'attente de projet d'aménagement global sur le secteur de la colline du Chatelard et au centre-bourg de Méaudre, sur la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors ;
- ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation sur une autre partie du secteur de la colline du Chatelard, au centre-bourg de Méaudre, sur la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors en lien avec de nouveaux déclassements opérés sur ce secteur (cf. Partie évolutions du règlement graphique ci-après) ;
- suppression du périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur à vocation mixte d'hébergement touristique et habitat sur la colline du Chatelard à Méaudre sur la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors (OAP AMV-8).

Faire évoluer le règlement graphique :

- corrections d'erreurs matérielles :
  - numéros manquants dans les tableaux des emplacements réservés sur les plans de zonage de Lans-en-Vercors,
  - erreur de numéro de parcelle sur le tableau des emplacements réservés du plan de zonage de Corrençon-en-Vercors,

- corrections d'erreurs graphiques (fusion de zones non effectuées, doublons d'étiquettes, intitulés dans les légendes),
- erreur matérielle liée à la retranscription des zones de prescriptions des plans de prévention des risques naturels aux abords de certaines limites communales,
- erreur matérielle liée à la retranscription des protections du patrimoine bâti (article L.151-19) ;
- modifications de zonages U (zone urbaine) et des prescriptions graphiques pour mieux adapter les règles à la vocation des bâtis concernés ou aux projets envisagés (secteurs Grand hôtel de Paris et extension de la ZAE des Geymonds à Villard-de-Lans, centre-bourg de Méaudre à Autrans-Méaudre-en-Vercors) ;
- déclassement de zones urbaines en zone agricole ou naturelle :
  - à Méaudre (centre-bourg) : classement de la zone AUT3 (zone à urbaniser à vocation touristique du secteur 3) en zone N (zone naturelle) ; classement d'une partie de la zone UTH2 (zone urbaine touristique de hameau du secteur 2) en zone A (zone agricole) et classement d'une partie de la zone UC (zone urbaine à vocation résidentielle) en zone A (zone agricole),
  - à Lans-en-Vercors : classement en zone agricole des parcelles B695 et B696 concernées par une zone humide ;
- suppression du STECAL (secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) Aid à Autrans-Méaudre-en-Vercors : classement en zone As (zone agricole a enjeu paysager ou toute nouvelle construction est interdite) de l'ensemble de la zone ;
- évolution et toilettage des emplacements réservés :
  - modification d'emprise d'un emplacement réservé à Lans-en-Vercors pour permettre la sécurisation d'un carrefour le long de la route départementale 531,
  - ajout de 3 nouveaux emplacements réservés en lien avec l'évolution des projets à Villard-de-Lans (création d'une extension de la Revola, parc public, cheminements piétons sur le secteur du Grand hôtel de Paris),
  - ajout d'un emplacement réservé à Lans-en-Vercors (création d'une promenade le long du Furon),
  - ajout de 2 emplacements réservés à Autrans-Méaudre en Vercors (création d'une aire de camping-car à Méaudre, agrandissement d'une aire d'apport volontaire des déchets route du Grand champ à Autrans) ;
- identification de nouveaux bâtiments présentant un intérêt patrimonial : une ancienne ferme et une maison à Lans-en-Vercors (et corrections dans les références parcellaires dans l'inventaire du patrimoine figurant en annexes du rapport de présentation) ;
- identification d'un bâtiment agricole situé à Bouilly (Lans-en-Vercors) pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- identification d'un bâtiment pouvant changer de destination en zone As (zone agricole a enjeu paysager ou toute nouvelle construction est interdite) résultant de la suppression du STECAL (secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) Aid pour permettre une extension du bâtiment de l'entreprise DEVA à Autrans-Méaudre.

Faire évoluer le règlement écrit :

- inventaire du bâti patrimonial à protéger : corrections d'erreurs matérielles ;
- corrections ou précisions pour faciliter l'application et l'instruction sur un ensemble de dispositions :
  - relatives au recul par rapport à la voirie publique en zone UC (zone urbaine à vocation résidentielle) ;
  - relatives à la desserte par les réseaux ;
  - relatives à la règlementation thermique sur les bâtiments existants.
- ajout dans la zone AU (zone à urbaniser) de la règle sur la mixité sociale ;
- modifications des destinations interdites dans les zones UEg1 (zone à vocation économique des Geymonds secteur 1), AUEg2 (zone à vocation économique des Geymonds secteur 2) et UEg2 (zone à vocation économique des Geymonds secteur 2) ;
- modifications des règles de la zone UEg2 (zone à vocation économique des Geymonds secteur 2) en lien avec la mise en place de l'orientation d'aménagement et de programmation.

Le projet de modification n°2 du PLUi-H a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. La mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis en date du 17 mai 2024, joint au dossier d'enquête publique, par lequel elle a décidé que le dossier de modification ne nécessitait pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant à cette modification se trouvent dans la notice explicative présente dans le dossier d'enquête publique.

## **L'enquête publique se déroulera du samedi 8 juin 2024 à 9h00 jusqu'au mardi 9 juillet 2024 à 17h00 pour une durée de 31 jours consécutifs.**

Les informations relatives au projet de PLUi-H peuvent être demandées à Monsieur Franck GIRARD, Président de la CCMV, 19 Chemin de la Croix Margot, 38250 VILLARD-DE-LANS. Le PLUi-H a été élaboré sous la responsabilité de la CCMV.

En vue de l'organisation de cette enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur **Jean-Marc VOSGIEN** commissaire enquêteur, ainsi que Monsieur **Marc-Jérôme HASSID** commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en ligne par le public sur le site de la CCMV et sur un site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plui-h-vercors>. Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête, à la Maison de l'intercommunalité, 19 Chemin de la Croix Margot, 38250 VILLARD-DE-LANS. Le

public pourra y consulter le dossier d'enquête en version dématérialisée. Le dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à **la Maison de l'intercommunalité, siège de l'enquête publique, sise 19 Chemin de la Croix Margot, 38250 VILLARD-DE-LANS, ainsi que dans chacune des mairies des communes membres de la Communauté de communes du Massif du Vercors** aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur un registre dématérialisé, accessible à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plui-h-vercors>,
- Par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : [modification-2-plui-h-vercors@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-2-plui-h-vercors@mail.registre-numerique.fr),
- Sur les registres papier établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, mis à la disposition du public à la Maison de l'intercommunalité et dans chaque mairie des communes membres de la Communauté de communes du massif du Vercors aux jours et heures habituels d'ouverture du public,
- Par voie postale, dans un courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, Maison de l'intercommunalité, 19 Chemin de la Croix Margot, 38250 VILLARD-DE-LANS,
- Lors des permanences du commissaire enquêteur aux lieux, dates et horaires indiqués ci-dessous.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, aux lieux, dates et heures suivants :

Date des permanences	Horaires	Lieu
Samedi 8 juin	9h00-12h00	Maison de l'intercommunalité, 19 chemin de la Croix Margot, Villard-de-Lans
Samedi 15 juin	9h00-12h00	Mairie de Lans-en-Vercors, 1 place de la Mairie, 38250 Lans-en-Vercors
Vendredi 5 juillet	9h00-12h00	Mairie de Villard-de-Lans, 62 place Pierre Chabert, 38250 Villard-de-Lans
Samedi 7 juillet	9h00-12h00	Mairie de Méaudre, Place Locmaria, 38112 Autrans-Méaudre-en-Vercors
Mardi 9 juillet	15h00-17h00	Maison de l'intercommunalité, 19 chemin de la Croix Margot, 38250 Villard-de-Lans

Toutes les observations et propositions seront rendues publiques et consultables à l'endroit où elles auront été déposées. Les observations et propositions envoyées par voie postale ou par mail, sont consultables au siège de l'enquête publique. Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Deux réunions d'information et d'échanges seront organisées aux dates, horaires et lieux suivants :

Date des réunions publiques	Horaires	Lieu
Lundi 10 juin	20h30-22h30	Salle des fêtes de Méaudre, 144 rue des Narces, 38112 Autrans-Méaudre-en-Vercors
Mercredi 19 juin	18h30-20h30	Salle de la Verrière, 31 avenue du général de Gaulle, 38250 Villard-de-Lans

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de communes du massif du Vercors son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, au siège de la CCMV en version papier aux jours et heures d'ouverture au public, et en version numérique, sur le site internet de la CCMV.

Il est précisé que les remarques et observations du public sont collectées dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi-H menée sous la responsabilité de la CCMV. Ces remarques et observations seront intégrées dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui sera consultable par le public sur le site internet de la CCMV et en version papier au siège de la CCMV pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de communes du massif du Vercors.